Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

Absents : DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

Secrétaire de séance : JUHEL S

N° : DELIB-2026-8-05

Lotissement des Chênes : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

VU le contrat de concession d'aménagement relatif au lotissement des Chênes signé avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA-LTA) en date du 27 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025 portant approbation du précédent compte rendu annuel ;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire, la SPLA-LTA, a transmis à la collectivité le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour la période du 28 février 2025 au 27 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce document a été joint à la convocation de la présente séance du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement significatif n'est intervenu depuis l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer pour :

- Approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à la concession d'aménagement du lotissement des Chênes pour l'exercice couvrant la période du 28 février 2025 au 27 février 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compte rendu annuel à la collectivité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

➡ **REJETTE l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté, pour les motifs suivants au regard de la partie I, article 1.4Travaux, paragraphe E – Travaux de voirie définitive, en ce sens que les travaux de remise en état n'ont pas été effectués ou ne sont pas acceptables :**

- **Candélabre plié (non fait),**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_05-DE

- **Protection de candélabre abîmée (non fait),**
- **Qu'à la suite de l'intervention d'une entreprise de terrassement, un coffret électrique, une noue ont été abîmés, et que l'engazonnement pour remise en état est mal réalisé,**
- **La rue Straed ar Mein est marquée par une saignée dans l'enrobé, et des bordures sont abîmées, ébréchées.**
- **La conférence de presse visant à réceptionner les travaux de voirie définitive n'a pas eu lieu en septembre 2026**

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 00 - Contre : 14 contre l'approbation du CRAC 2025/2026 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Alain GARZUEL

